

Les services de
médiation familiale du
département de l'Hérault
agrés par la CAF:

Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)
410, avenue de Barcelone
34000 Montpellier

☎ 04 67 03 43 58
✉ epe.herault@wanadoo.fr

ADAGES Espace famille
191, rue Louis Aragon
34000 Montpellier

☎ 06 71 58 00 14
✉ christine.deitsch@gmail.com

Centre d'Information sur les Droits des
Femmes et des Familles (CIDFF)
2, rue de la vieille
34000 Montpellier

☎ 04 67 72 00 24
✉ hingf34@gmail.com

SOAE - Adages
Espace Mutualité
7, rue Joseph Fabre
34500 Béziers

☎ 04 67 09 12 64
✉ soae@adages.net

Les lieux du lien
16, impasse des Fauvettes
34110 Frontignan

☎ 06 29 56 08 25
✉ martine.morch@wanadoo.fr

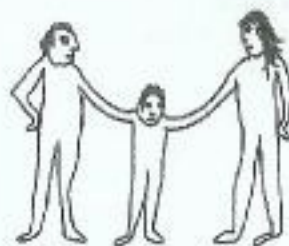


Ce dépliant a été réalisé dans le cadre de la formation de médiateur familial de l'IRTS-IFOCAS à Montpellier par un membre de l'association

C Comptoir
M Médiation

☎ 09 79 30 60 09
✉ cmmediation@yahoo.fr
www.comptairmediation.fr

La médiation familiale



« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

Définition adoptée en 2002 par le *Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale*.

La médiation familiale : à quoi ça sert ?

En tant qu'assistante maternelle, vous pouvez rencontrer :

- des parents en situation de conflit, de séparation ou de divorce...
- des parents séparés en désaccord sur les modalités de garde, la pension alimentaire...
- des grands-parents qui, après une séparation, veulent maintenir des liens avec leurs petits-enfants...
- et bien d'autres situations de conflit au sein des familles.

Pour les aider à trouver un accord qui préserve les liens familiaux et les intérêts des enfants, vous pouvez leur conseiller de s'engager dans une médiation familiale.

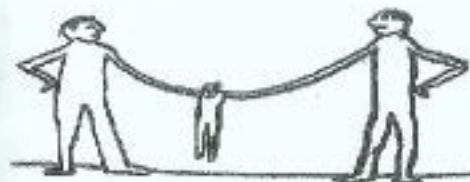


La médiation familiale : comment ça marche ?

Temps d'écoute et d'échange avec un tiers qualifié et impartial, la médiation familiale permet :

- d'aborder tous les problèmes liés au conflit familial,

- de rétablir le dialogue,
- de prendre en compte les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.



La médiation familiale peut intervenir à tout moment : avant, pendant ou après une séparation ; dans le cadre d'une procédure ou en dehors de toute procédure. Elle se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, qui est gratuit et permet aux personnes de s'engager en toute connaissance de cause dans le processus de médiation familiale ;
- les entretiens de médiation familiale, dont le nombre varie en fonction des situations ;
- éventuellement l'établissement d'un accord entre les personnes, accord qu'elles peuvent demander au juge aux affaires familiales (JAF) d'homologuer.

Le médiateur familial : que fait-il au juste ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié qui aide les personnes en conflit à dialoguer et à trouver une solution. Il obéit à trois grands principes déontologiques :

La neutralité : Le médiateur familial est indépendant et n'a pas à rendre compte du contenu des entretiens qu'il mène.

La confidentialité : Il ne peut témoigner en justice et ne transmet aucun rapport au juge, ni à qui que ce soit.

L'impartialité : Garant d'un climat de respect mutuel, le médiateur familial encourage une communication directe entre les parents et dirige la discussion, mais ne conseille pas de solution.



La médiation familiale : combien ça coûte ?

En médiation familiale, le premier entretien d'information est gratuit. Ensuite, une participation financière, qui varie en fonction des revenus, est demandée à chaque partie, le reste étant pris en charge par la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* si le service est agréé (voir la liste au verso).

Pour les personnes dont le revenu mensuel est inférieur au SMIC, la participation est de 2 à 5 € par séance et par personne. Pour les personnes gagnant moins de 1.200 € par mois, elle est de 8 à 9 €, pour celles qui gagnent entre 1.200 et 2.200 €, elle varie entre 15 et 23 €. Si le revenu mensuel dépasse 5.300 €, la participation peut s'élever jusqu'à 131 €.

Si la médiation familiale est ordonnée par un juge avec l'accord des parties, en fonction de leurs revenus, elle peut aussi être prise en charge par l'aide juridictionnelle.